

délégation a proposé un mécanisme pouvant mettre à profit les techniques et méthodes applicables aux forces nucléaires à longue portée et à portée intermédiaire.

Ces propositions se différenciaient clairement des propositions antérieures en ce qu'elles tentaient de viser la mise au point, la production, le stockage et l'utilisation d'armes spatiales. Elles traitaient également de différentes applications possibles des armes spatiales : espace-espace, espace-terre et terre espace.

Bien que toutes ces propositions aient obtenu un certain appui au sein de la CD, on n'y a pas donné suite.

B. Traité ABM, 1972

Les demandes de multilatéralisation du Traité ABM visaient principalement à encourager les États-Unis et la Russie à élargir aux satellites de pays tiers la portée des arrangements déjà conclus bilatéralement entre eux quant à l'exemption de certains objets spatiaux.⁴³

D'autres propositions prévoyaient de rendre également applicables à d'autres États techniquement avancés certaines des restrictions énoncées dans le Traité ABM.⁴⁴

À ce jour, ni les États-Unis ni la Russie n'ont officiellement donné leur appui à l'idée d'une multilatéralisation du Traité ABM.

Quoi qu'il en soit, les propositions en cause pourraient être intégrées à des futurs accords sur la maîtrise des armements dans l'espace.

C. Convention sur l'immatriculation, 1975

En général, les propositions ayant pour but de renforcer la Convention sur l'immatriculation ciblent principalement son article IV. Ce qu'on y perçoit comme lacune, notamment, c'est qu'aucun État n'a encore immatriculé un seul satellite comme étant utilisé à des fins militaires. Dans la plupart des cas, les notifications ont été transmises au registre des NU de deux à six mois après le lancement.

Diverses propositions ont été faites en vue de régler les lacunes observées.⁴⁵

Afin d'améliorer l'information au sujet des engins spatiaux, et particulièrement de clarifier les diverses responsabilités en cas d'accident, on a suggéré que le registre renferme les renseignements suivants ou que ses responsables demandent la prise des mesures suivantes :

⁴³ Se reporter à "Statement submitted by Australia to the Conference on Disarmament", CD/PV 279; "Prevention of an Arms Race in Outer Space", CD/375, le 14 avril 1983; « Statement submitted by the Federal Republic of Germany to the Conference on Disarmament », CD/PV 345, le 6 mars 1986.

⁴⁴ Se reporter à « Statement submitted by Pakistan to the Conference on Disarmament », CD/PV 367, le 3 juillet 1986.

⁴⁵ Argentine, « Proposals for the Strengthening of the Regime Established by the Convention on Registration of Objects Launched into Outer Space », D/1015, CD/OS/WP.42, le 18 juillet 1990. « Prevention of an Arms Race in Outer Space: Confidence Building Measures and Transparency », document de travail soumis par la France à la Conférence sur le désarmement, CD/1092, le 1^{er} août 1991, à la page 3. Australie et Canada, CD/PV 468.